



Brèves Nouvelles

Octobre 2010 - n° 109

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

EDITORIAL

Nos paysages sont nos seuls biens "indélocalisables"mais "esthetico-dégradables"

Peut-on se résoudre à voir les terres agricoles de cultures des plaines et collines de la région se transformer en pinèdes ?



En Janvier 2006, notre éditorial du n° 93 de "Brèves Nouvelles" s'intitulait : "le paysage est le seul bien à ne pouvoir être délocalisé". Il montrait notre souci concernant les atteintes faites à la beauté

des sites dans les zones de piémont du massif du Luberon et alertait nos lecteurs sur les craintes de voir les amoureux du pays, eux, se délocaliser si aucun remède n'était trouvé.

La plupart de nos actions, depuis plus de quarante ans, sont déterminées par la protection de ces paysages, sans laisser de côté l'importance de la biodiversité et de l'Environnement avec un grand E.

En réponse à notre dernier éditorial du n° 108 de Juin 2010, "Appel aux jardiniers", nous avons reçu un courrier d'un adhérent, cultivateur depuis toujours, très soucieux de l'environnement et de l'avenir de la région. Il souhaite faire prendre conscience de ce qui guette le Luberon si les terres en friches restent définitivement abandonnées. Il nous a envoyé un message fort. En voici l'essentiel :

"Les agriculteurs sont en train de se décourager. La surface des terres en friches, progresse rapidement. C'est un phéno-mène qui va très vite et qui risque de modifier nos paysages, en les banalisant. Avec un recul de 15 ans sur les premiers abandons, (vignes trop vieilles ou petites parcelles impropres à la mécanisation pour les céréales) nous voyons apparaître au cours des temps,

***la 1^{ère} année**, des plantes nitrophiles telles par exemple, le Sureau, le Ricin, le Senecio, remplacées*

***la deuxième année** par des graminées pérennes qui sèchent sur place en été puis, **l'année suivante** par des petits arbustes comme le romarin, les aubépines, les paliures*

***et enfin**, au bout de quatre à cinq ans, par des pins. Cela donne un paysage qui rompt avec la qualité "jardin des terres cultivées".*

PEUT-ON IMAGINER NOS VALLÉES TRANSFORMÉES EN PINÈDES ?

La plupart du temps, ces terres appartiennent à des agriculteurs sans "remplaçant", ou bien ce sont des locations dont les preneurs ne payent plus le fermage, ou bien encore ce sont les terres de résidences secondaires dont les propriétaires ne veulent pas se lier par un bail rural.

Il faut savoir, précise notre interlocuteur, qu'il suffit de passer le broyeur une fois par an pour, à la fois justifier de non abandon, et empêcher les pousses de pins de grandir, évitant ainsi le dérapage vers une dégradation certaine des paysages.

Et de nous donner une ébauche d'action possible :

Ne pourrait-on pas inciter tout propriétaire à défricher les champs par le passage du broyeur une fois l'an ? Cela présenterait le double avantage de maintenir un paysage satisfaisant, malgré les friches, et de permettre la reprise agricole, le jour, peut être plus proche que nous le pensons, où elle deviendra indispensable. On peut aussi imaginer leur reprise par des éleveurs ovins qui aujourd'hui, cherchent désespérément des terres.

A propos des pins, nous avons tous vu aux alentours de Ménerbes, Lacoste, Bonnieux et autres lieux, le désastre dû aux chutes de neige du mois de Janvier dernier. Des abords de route aux allures de fin du monde, avec les grands pins morts, déracinés et couchés, les branches cassées effondrées sur de petits chênes ayant du mal à pousser...

Les propriétaires de ces bois sont tenus de faire couper les arbres et dégager les lieux.

LE PIN EST EN TRAIN DE DEVENIR LA MAUVAISE HERBE LOCALE : IL POUSSE

TRES VITE ET SE RESSEME SANS FIN. LE SEUL MOYEN DE NE PAS ETRE ENVAHI ET DE LES ARRACHER LORSQUE LES PETITES POUSSSES ONT QUELQUES DIZAINES DE CENTIMETRES.

Nous en sommes convaincus, beaucoup de nos adhérents comprendront l'importance de ce message, et feront le nécessaire.

Nous comptons, de notre côté, utiliser tous les moyens dont nous disposons pour faire pression sur les élus afin de les convaincre de proposer une réglementation. Elle pourrait inciter les propriétaires à passer le broyeur sur leurs terres en friche une fois par an, ou tous les deux ans. Dès aujourd'hui nous envoyons un courrier à Mr Bouchet, Député de Vaucluse.

Le code rural dit que *n'importe quel agriculteur peut imposer la location aux propriétaires de terres en friches.* Mais cette procédure est rarement employée.

Il existe bien une possibilité de location sans bail pour le propriétaire, et donc, sans engagements. C'est une formule de location transitoire par la SAFER ; mais elle n'est que très peu productive si on regarde ce qui se passe aux alentours de Gordes, Roussillon, Bonnieux, Joucas.... sans compter les champs de pommiers abandonnés (dans les meilleures terres) autour de Cheval Blanc, Cavaillon, L'Isle sur la Sorgue.

Et, comme un début de réponse à cette préoccupation, voici l'article du Figaro économique du 28 Aout dernier :





SOMMAIRE

EDITORIAL

Nos paysages sont nos seuls biens.....	1
Nos paysages, encore.....	5

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pitié pour la D 900 et son paysage.....	6
Révisions simplifiées et permis de construire à Cucuron, Cadenet, Lourmarin.....	8
On reparle du plateau des Roques à Gordes.....	9

ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

Des carrières de plus en plus agressives.....	10
Quelle stratégie pour le territoire du Parc ? SCOT, PLU, etc.....	11
La protection du pont de la Canaù à Cavaillon.....	15

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Le permis de construire incongru de Sivergues.....	16
Erratum : Association "l'Habitant de Sivergues".....	16

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

C'est avec vous que se juge notre efficacité.



Place du Village - 84220 GOULT

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr

<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>

Nos paysages, encore....



Sur tous les tons et depuis les premiers numéros de notre publication. Nous avons loué le résultat du travail des cultivateurs. Depuis des siècles ils ont su modeler nos paysages et nous laisser un patrimoine agricole que nous nous devons de protéger aujourd'hui.

Nous n'apportons donc aucune restriction pour nous élever contre certaines implantations de serres lorsqu'elles se trouvent dans des zones caractéristiques du Luberon.

— Il y a celles en plastique qui restent sur place alors qu'elles ne sont plus utilisées, la plupart du temps déchirées par le vent. Il ne reste que des armatures métalliques dont on pourrait établir un relevé sur une carte.... alors pourquoi ne pas envisager leur démontage définitif ?

— Il y a les serres en verres inamovibles, implantées dans des sites particulièrement harmonieux. Que ces sites soient ou non protégés par un label national (ex : Natura 2000), régional ou autre, PNRL, Zone Nature et Silence... L.N

ne peut qu'être très critique devant de telles situations.

Ainsi à Lauris, un cultivateur vient de construire deux très importantes serres, en verre sur socles de béton dont la hauteur reste à être clairement définie. On les voit au Nord de la route départementale qui conduit de Lauris à Puget : deux verrues sur le piémont du massif du Petit Luberon.

— Pourquoi la commune de Lauris, n'a-t-elle pas trouvé sur les bords de la Durance des terrains aptes à recevoir ce genre de constructions déjà très répandues dans la vallée ?

— Pourquoi a-t-elle autorisé et accepté une telle cicatrice dans le paysage qui fait partie de son patrimoine ?

L.N, ne peut que constater et déplorer une telle décision.

Mais à l'avenir, nous sommes bien résolus à nous opposer à tout projet qui conduirait à implanter de nouvelles serres dans des sites sensibles, que ce soit, à Lauris ou ailleurs.

L.T



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Via

Pitié pour la D 900 et son paysage

Un itinéraire Espagne - Italie : C'est la Via Domitia et son patrimoine paysager et architectural. Axe emprunté aujourd'hui par la D 900 dont il faut protéger ce qui est encore protégeable.

La D 900, ancienne Nationale 100, traverse le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon d'Ouest en Est, et constitue la voie principale de découverte touristique de la Basse et de la Haute Provence ainsi que des Alpes du Sud qu'elle traverse pour rejoindre le Bassin du Pô à Cuneo. Outre les paysages admirables qu'elle dévoile tout au long de son parcours, elle présente un intérêt patrimonial exceptionnel. C'est en effet l'ancienne Voie Domitienne de l'Empire Romain, elle-même probablement établie sur des chemins ligures beaucoup plus anciens. Voie essentielle à l'existence de l'Empire puisqu'elle reliait l'Italie à l'Espagne, elle a accompagné l'expansion de la civilisation romaine en Provence et en Languedoc C'est son existence qui a conduit à créer nombre de cités, dont Apt

qui n'aurait sans doute jamais vu le jour sans elle. Au cours des siècles elle a vu passer le commerce de Rome et ses Légions, peut être Hannibal et ses éléphants, les armées de François 1er allant conquérir l'Italie, celles de Charles Quint repoussant les précédentes. De façon plus discrète elle a permis et permet encore les communications commerciales, économiques, spirituelles, dans un territoire considérable, malgré la barrière alpine.

Cette route mérite donc respect et protection au double titre des paysages et du patrimoine. Elle n'en a malheureusement pas toujours bénéficié, en particulier dans notre région, où certains tronçons particulièrement maltraités, incitent à protéger les autres.

A l'Ouest d'Apt, le paysage qui s'offre aux voyageurs et aux touristes a été fortement dégradé, pour ne pas dire massacré en beaucoup d'endroits, et surtout depuis 1960-1970. On y voit par exemple une espèce de zone commerciale incohérente et continue entre le Thor et l'Isle sur la Sorgue, les bâtiments des Chaux de la Tour, qui pour être plus anciens, n'en sont pas moins repoussants, Coustellet et surtout ses entrées Ouest et Est, truffées de bâtiments laids et d'enseignes commerciales hétéroclites, un grand dépôt de caravanes trop visible sur la commune de Gordes, quelques bâtiments moins laids mais d'intérêt limité au delà, un bidonville semi-dur à Roquefure dont on chercherait en vain les permis de construire, enfin l'entrée Ouest d'Apt où s'affrontent les efforts pour améliorer les hideuses constructions des 19^e et 20^e siècles et ceux pour en créer de nouvelles plus modernes, mais aussi laides. A cela s'ajoutent, en plans plus lointains, les carrières, de plus en plus visibles, qui deviennent, non pas des cicatrices, mais des blessures ouvertes dans le paysage.

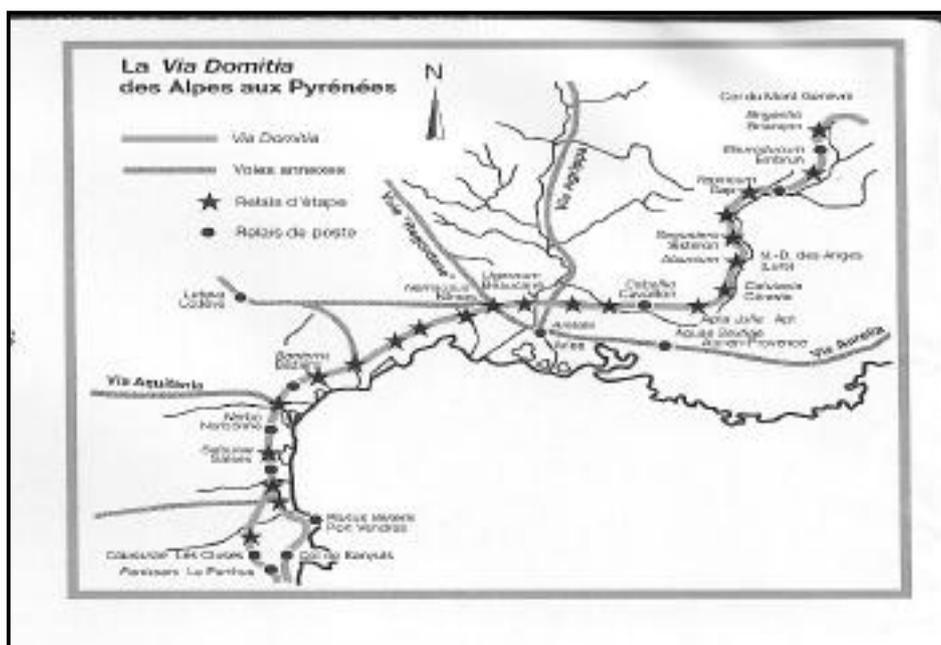
Pas de quoi féliciter les responsables, pas de quoi féliciter les élus ni les Services de l'Etat qui ont laissé s'établir une telle situation, par souci de développement économique, par souci d'augmentation de la population, bien souvent par indifférence ou incompétence.

En contraste, à l'Est d'Apt, en commençant d'ailleurs par cette entrée d'Apt qui n'a rien à voir avec celle de l'Ouest, le paysage a été jusqu'à maintenant remarquablement préservé, et ceci au moins jusqu'à Forcalquier. **Cette situation doit être maintenue.**

Or il nous revient que certaines communes envisagent de créer des zones d'activités le long de la D 900, bien sûr en prenant toutes les précautions pour que l'intégration paysagère soit parfaite. Ces maires ne savent pas qu'une fois l'affaire lancée, la maîtrise leur échappera inéluctablement et qu'ils auront ouvert la porte à un nouveau Coustellet sur chacune de ces implantations.

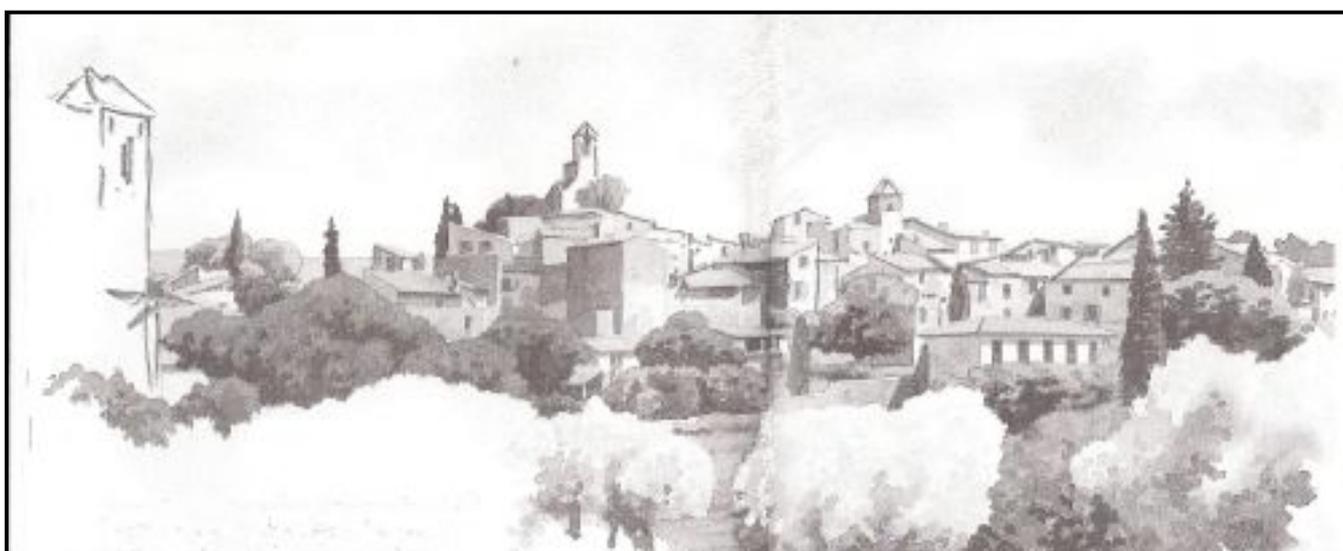
Il importe que chacun s'oppose avec détermination à toute création de ce type, si légère soit-elle au début. Luberon Nature le fera avec tous les moyens dont nous disposerons, et demande à ses adhérents de signaler dès qu'ils en ont connaissance toute tentative dans ce sens.

R.S



Révisions simplifiées et permis de construire à Cucuron, Cadenet, Lourmarin

Des projets très discutables, ici une maison de retraite, là une gendarmerie ou encore un site abîmé par un immeuble...mais il est toujours possible de faire évoluer ces situations, d'intervenir pour éviter le pire, corriger les



excès.

Ces questions ont été évoquées à l'Assemblée Générale. Depuis cette date la situation a évolué et nous en sommes actuellement au point suivant :

Cucuron : Il s'agissait de réviser le POS pour construire une maison de retraite à distance du village, en zone agricole, et dans un secteur où le POS prévoyait précisément de ne pas construire ; les

extensions étant au contraire prévues de l'autre côté du village. Après avoir protesté sans succès au cours de l'enquête publique, nous nous sommes tournés vers le Préfet. Une concertation entre l'administration préfectorale et le maire semble avoir abouti à un accord pour remettre en état (ou reconstruire) la maison de retraite à son emplacement actuel, au centre du village, ce qui est

bien pour tout le monde, en particulier pour les pensionnaires. Il reste que la révision simplifiée n'étant pas annulée, le terrain prévu est devenu constructible. Nous avons donc exercé un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Cadenet : Il s'agissait, là, de construire une nouvelle gendarmerie à un emplacement particulièrement mal choisi au point de vue paysager. Nous avons fait les mêmes démarches. Cette fois le Préfet a apparemment décidé lui-même de ne pas construire la gendarmerie à cet endroit. Il reste que, là aussi, la révision simplifiée entraîne des possibilités de constructions sur le terrain prévu plus importantes qu'elles ne l'étaient auparavant. Nous n'avons pas voulu cette fois

exercer de recours auprès du Tribunal et nous nous sommes contentés d'attirer l'attention de l'administration préfectorale sur ce point.

Lourmarin : Un permis de construire un immeuble de 3 niveaux, comprenant 16 appartements, a été accordé, il est vrai, dans une zone urbaine, mais en plein milieu des jardins qui entourent Lourmarin et qui contribuent largement à la qualité du paysage de ce village connu et admiré du monde entier. Cet immeuble, évidemment très visible, va s'imposer dans les vues sur le vieux village dont, en plus, il en occultera certaines. Il est évident que le maire aurait dû refuser ce permis, comme le Code de l'Urbanisme lui en donne le droit, et, qu'en l'accordant, il a pris une décision néfaste pour sa commune et mal venue pour la région. Après réflexion et plutôt que de nous lancer nous-mêmes dans un contentieux, ayant constaté que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine avait fait les mêmes remarques que nous et émis un avis défavorable, nous avons décidé de demander au Préfet de déférer le permis de construire au Tribunal Administratif. Nous n'avons pas de nouvelles mais il ne semble pas que notre demande ait été suivie d'effet.

Domage pour Lourmarin...

R.S

*L'homme aime tant l'homme que, quand il fuit la ville,
c'est encore pour chercher la foule,
c'est à dire pour refaire la ville à la campagne*

Baudelaire

On reparle du plateau des Roques à Gordes

Dans le cadre de l'étude que mène la DREAL pour préparer l'avenir du site inscrit "Plan de Gordes", qui s'étend sur plusieurs communes, elle a visité en juillet dernier le Plateau des Roques et les différents vestiges qu'il recèle. Ses responsables ont pu apprécier la qualité du site ainsi que l'intérêt patrimonial et archéologique des vestiges. Espérons que l'étude conduira à une protection renforcée du plateau, permettant de le maintenir en état.



R.S



**ENVIRONNEMENT - INFORMATION
ET POINT DE VUE**

Des carrières de plus en plus agressives

Bien sûr les carrières sont utiles. Les autorisations d'exploitation imposent des règles qui devraient éviter toute dégradation des paysages.... Elles sont trop souvent ignorées.

Nous notons depuis quelques années que les carrières en exploitation sont de plus en plus visibles dans des paysages qu'elles dégradent en toute impunité. C'est le cas par exemple dans la Basse vallée du Calavon dont la qualité

paysagère est fortement détériorée, au premier chef par l'énorme carrière des Chaux de la Tour, et, à un degré un peu moindre, par celle de l'entreprise Sylvestre à Cabrières d'Avignon, celles d'Oppède, de Ménerbes...C'est le cas

également de la carrière de la Roche d'Espeil dont nous avons parlé dans le numéro 106 de Brèves Nouvelles et dont l'impact visuel a bien augmenté depuis, mais pas du côté où nous le craignons d'ailleurs.

Quelques unes d'entre elles se voient depuis longtemps, telle celle d'Oppède qui, vue de Ménerbes, présente un peu l'aspect d'un théâtre antique ; telle aussi celle des Chaux de la Tour.

Mais le fait nouveau, c'est que toutes maintenant se voient, et se voient de plus en plus, alors que leur autorisation d'exploitation devrait l'empêcher. Nous nous en sommes ouverts plusieurs fois à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui devrait les contrôler. Sans succès, la réponse étant, selon les

jours, que la DREAL ne les voit pas, ou qu'il faut bien des carrières !

Cela nous choque bien sûr, mais hélas, cela ne nous étonne pas tellement. Ce qui nous choque le plus, c'est que l'exploitant d'une telle carrière crée un préjudice à la collectivité en dégradant son paysage. C'est particulièrement pénalisant dans une région qui se veut touristique ; ce préjudice ne donnant lieu à aucune indemnité ni aucune sanction, ce qui est probablement conforme à la loi, mais totalement contraire au bon sens. Il est d'ailleurs probable que, si le préjudice était évalué à son juste prix, l'exploitant préférerait s'arranger pour que sa carrière ne se voit pas trop.

R.S

Quelle stratégie pour le territoire du Parc ? SCOT, PLU, etc...

SCOT : Une vue à long terme. Etablir pour un territoire suffisamment étendu un plan stratégique de développement qui en intègre les conséquences pour l'organisation de ce territoire.

Nous sommes fréquemment amenés à donner notre avis sur les projets de documents d'urbanisme, SCOT, PLU, et leurs révisions ; soit parce que les collectivités qui en ont l'initiative nous sollicitent, ainsi que le prévoit la loi ; soit à l'occasion des enquêtes publiques quand les adhérents concernés nous le demandent.

L'étude de ces documents nous a suggéré un ensemble de réflexions d'importance

diverse, qui s'applique à nombre d'entre eux, et que nous classons en deux catégories :

- les raisons et les conséquences d'une concentration croissante de population dans un milieu méditerranéen fragile,
- la superposition de communautés territoriales pléthoriques et ses conséquences en matière de

redondance d'équipements publics, de coûts, et d'incohérence dans la politique des différentes communautés sur un même territoire,

Causes et conséquences d'une concentration croissante de la population sur le territoire.

L'idée qui consiste à augmenter (sans fin) la population est un a priori indiscuté dont personne ne semble avoir cherché ni l'origine, ni la raison. On la justifie en la considérant comme une illustration du dynamisme et du développement, mais aussi de façon plus pragmatique en prenant en compte l'importance de la demande venant de l'extérieur (nouveaux habitants permanents ou intermittents) et de l'intérieur (retenir les jeunes du pays). D'autres motivations plus ou moins conscientes sont moins avouables et relèvent de la mégalomanie et/ou de l'intérêt de certains élus.

Cependant, un minimum de réflexion débarrassée des idées reçues et du politiquement correct, montre que cette vision n'est pas partout pertinente. Il est connu que la population du globe est appelée à augmenter de 40 à 50 % d'ici environ 2050, à cause de certains pays d'Afrique, d'Amérique du Sud, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est. Mais ce n'est pas le cas en Europe, sauf immigration massive en provenance de ces pays. Il est certain par ailleurs qu'il existe une demande considérable de l'ensemble des européens pour vivre dans la zone méditerranéenne, mais est-il bien raisonnable de répondre positivement à cette demande en concentrant une part importante de la population du

continent dans une région dont la fragilité environnementale la rend objectivement incapable de la supporter ?

Incapable de la supporter sans y perdre progressivement mais irréversiblement son intérêt et son attractivité qui sont liés à ses paysages relativement peu peuplés, à son patrimoine dont la densité et la qualité sont exceptionnelles, et surtout à l'extraordinaire adéquation entre paysages et patrimoine, dont le maintien ne peut guère accepter l'intrusion d'éléments nouveaux, qu'il s'agisse de constructions ou d'aménagements liés à la croissance de la population ou de ses activités. Ces dernières n'ont bien souvent d'ailleurs qu'une existence éphémère, comme le prouvent les nombreux changements d'activités dominantes, agricoles ou industrielles survenus dans le passé, mais leur impact sur le paysage peut être, lui, durable, parfois irréversible. Il faut donc bien les choisir en tenant compte de ce critère. Actuellement, cela s'applique particulièrement à certaines énergies considérées comme renouvelables qui ont un moment le vent en poupe, mais dont on s'aperçoit au bout de quelques années qu'il s'agissait d'un mauvais choix. C'est le cas par exemple des biocarburants et des éoliennes ; il y en aura d'autres.

Incapable de la supporter, à terme, parce qu'incapable de nourrir cette population. Nous avons vécu et nous vivons encore dans un monde riche qui ne connaît plus (depuis 1950 et pour combien de temps?) les difficultés anciennes et permanentes de l'humanité pour s'alimenter. Nous sommes en train de découvrir que cette situation ne va pas

durer à cause de l'accroissement de population, à cause aussi de la nécessité de réformer complètement l'agriculture pour tenir compte des changements climatiques, de la pénurie croissante des ressources en eau, de l'épuisement des terres cultivables, également à cause de la raréfaction prévisible de l'offre de transport dont le coût deviendra prohibitif. Cela referra de l'agriculture l'activité principale, ce que l'ivresse liée à l'abondance et à la facilité d'utilisation des énergies fossiles a fait complètement oublier pendant un siècle. Cette agriculture devra certainement, par l'utilisation d'une main d'œuvre plus abondante, remettre en culture tout le terroir et revenir en bonne partie à une production vivrière dont le premier objectif sera de nourrir la population locale. Une sylviculture de complément aura, elle, à produire la biomasse-matière et la biomasse-énergie qui seront nécessaires. Cela entraînera une nouvelle refonte du terroir agricole et naturel, qu'il convient déjà de prendre en compte pour l'orienter. Mais, le potentiel agricole du Parc est faible comme celui de la plus grande partie du bassin méditerranéen dont les sols sont souvent pauvres et fragiles et les ressources en eau généralement limitées. Il y a donc une impérieuse nécessité à ne pas accroître à terme la population au-delà des possibilités de la nourrir, et à ne plus retirer de terroirs à l'agriculture par la construction, la voirie, les emprises industrielles ou résidentielles, l'imperméabilisation...

Incapable de la supporter parce qu'incapable de "digérer" les rejets croissants d'une population qui a pris

l'habitude de beaucoup consommer et de beaucoup jeter. Il s'agit bien sûr des déchets solides qui inquiètent actuellement l'opinion, mais pour lesquels on trouvera des solutions. Il s'agit surtout des eaux usées et des eaux-vannes qui sont dans l'ensemble mal et insuffisamment traitées (quand elles le sont) et qui polluent sols et rivières au point de rendre, si l'on y prend garde, des bassins entiers impropres à toute implication humaine ou animale. C'est le risque que court le bassin-versant du Calavon. Cette rivière, unique égout pour 70 à 80 000 habitants, ne reçoit, la plupart du temps, que des eaux de rejet, pas toutes suffisamment épurées, loin de là. Cette question, indissociable de l'implantation humaine, doit elle-aussi entraîner deux obligations, celle de traiter rapidement et parfaitement le problème des eaux de rejets, et celle de ne pas accepter un accroissement de population susceptible de créer plus de rejets, même traités, que ce que la nature peut supporter durablement. Nous en sommes loin aujourd'hui.

Tenant compte de cet ensemble de contraintes et du fait que le territoire du Parc a jusqu'à maintenant été relativement protégé d'une dégradation trop rapide, ne peut-on pas envisager d'en faire un lieu de refuge offrant une opportunité de détente et de loisirs de qualité à une population européenne qui vivrait habituellement dans des zones mieux adaptées à la recevoir ? Il n'est pas dit que toutes les régions doivent connaître un développement uniforme, et il est probable au contraire qu'un bon équilibre suppose des évolutions

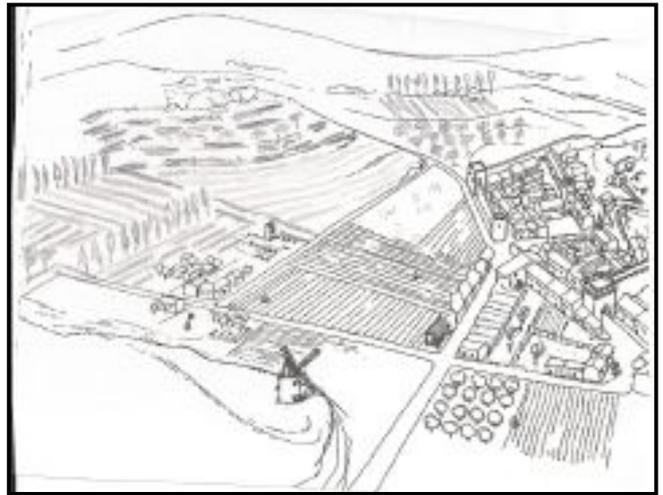
différenciées, adaptées aux atouts et aux contraintes de chacune.

Cela n'interdirait pas le redéploiement agricole inévitable, ni le maintien ou la mise en place d'activités liées à l'agriculture, et par exemple le tourisme. Activités qui devraient être respectueuses des obligations concernant paysages et patrimoine, ressources alimentaires, et capacité d'absorption durable des rejets. Sur le plan démographique, cela supposerait de viser un simple renouvellement de la population permanente, pour l'essentiel naturel, plutôt qu'une croissance sans cohérence avec celle de la population européenne. Sur le plan de la construction et de l'habitat, cela permettrait de limiter les besoins au remplacement (si possible par amélioration de l'existant) des logements ne répondant plus aux critères d'aujourd'hui, ainsi qu'aux aménagements nécessaires aux activités retenues.

Conséquences de la superposition des communautés territoriales

Dans le domaine des documents d'urbanisme, l'idée du législateur en 2000 consistait à établir pour un territoire cohérent et suffisamment étendu, groupant par exemple 20 à 30 communes, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) constitué d'un plan stratégique (en langage administratif Plan d'Aménagement et de Développement Durable, PADD) et des conséquences qui en découlent pour l'organisation de ce territoire. A partir de ce SCOT, chaque commune devait décliner son Plan Local d'Urbanisme

(PLU), qui constituait le document finalement applicable.



L'idée était certainement excellente car, pour la première fois, on voulait de façon rationnelle se pencher sur l'avenir d'un territoire suffisamment étendu pour que l'opération ait un sens. C'était, hélas, oublier l'extraordinaire féodalisation du territoire national, dans lequel une Commune appartient souvent à une Communauté de Communes ou d'Agglomération, à un Canton, avec un peu de malchance à un Pays, au territoire du Parc, lui-même à cheval sur deux Départements, et à l'un de ces Départements. N'ajoutons pas la Région, et contentons nous de constater que chacune de ces entités à ses idées, ses objectifs, sa charte, son administration, ses assemblées, ses élus, dont à peu près aucun ne souhaite céder aux autres une part de son autorité ou de sa volonté, ni bien sûr de ses indemnités. Notons encore l'étonnante hétérogénéité de ces communes dont la surface varie chez nous de 200 à 8000 hectares, et la population de 40 à 30 000 habitants.

Les éléments sont ainsi réunis pour que l'excellente idée de départ aboutisse à un

casse-tête générateur d'absurdités. Il devient à peu près impossible pour la mise au point d'un SCOT de se mettre d'accord sur l'implantation rationnelle des zones naturelles, des zones agricoles, et surtout des zones d'urbanisation actuelles et futures et de celles d'activités commerciales, artisanales et industrielles, ni sur la localisation des équipements publics utilitaires ou de loisir. Plusieurs SCOT ont été entamés, très peu sont achevés, et aux prix de compromis dont la pertinence n'est pas toujours la vertu première ; la plupart sont en sommeil. Devant l'absence ou l'insuffisance de ce cadre essentiel,

chaque commune met au point son PLU, dans l'incohérence totale et au coût maximum, puisqu'il faut chaque fois l'établir à partir de rien, au lieu de se contenter de décliner le SCOT. Le gaspillage ne s'arrête pas là et on constate, en plus de l'incohérence signalée dans l'utilisation du territoire, la multiplication à grand frais d'équipements qui auraient dû être regroupés. Pourtant en l'absence de SCOT, peut-on reprocher au maire d'une commune, si petite soit-elle, de travailler lui-même et tout seul à modeler l'avenir de sa commune ? C'est son devoir, mais sur un plan général, quel gâchis !

R.S

La protection du pont de la Canaù à Cavailon

Le pont de la Canaù, bientôt un site classé au titre des monuments historiques.

Le canal Saint Julien permet d'irriguer, à partir de la Durance, et depuis 1171, le terroir cavaillonnais devenu, depuis cette époque, célèbre pour ses cultures de fruits et légumes.

Au 16^e siècle, on a voulu agrandir le terroir irrigué en faisant traverser au canal, le Coulon, torrent méditerranéen souvent à sec mais sujet à des crues destructrices. Compte tenu de la topographie des lieux, le canal devait passer au dessus du lit normal mais bien au

dessous du niveau des crues.

Le problème a été résolu avec élégance en construisant un pont-canal d'un type totalement original et qui semble bien être unique au monde. On a ainsi réalisé deux arcs en grand appareil (pierres de taille de grandes dimensions) de 22 mètres de portée et culminant à environ 8 mètres au dessus du lit normal. Ces arcs, penchés, sont séparés à leur base et se rejoignent au sommet, ce qui leur confère une grande résistance à la poussée des eaux des crues. De plus, l'espace entre leurs bases permet de passer entre eux un chenal de bois suspendu aux arcs de part et d'autre par des crochets de fer qui existent encore.



Le pont canal de la Canaù (XVI^e siècle)

Dans ce chenal passait le canal St Julien sans rupture de pente. En cas de crue, ou bien on démontait le chenal, ou bien il était emporté, ce qui n'était pas très grave, l'essentiel du monument restant en place.

Depuis quelques années une association locale, Kabellion, œuvrait pour faire reconnaître l'exceptionnelle qualité de cet ouvrage unique. C'est en bonne voie de réussite. La Commission Régionale des Paysages et des Sites, considérant

l'ensemble des caractéristiques du monument, a émis un avis favorable à son inscription et s'est prononcée en faveur de son classement au titre des Monuments Historiques.

Il faut souhaiter que cette procédure aboutisse et qu'elle permette la restauration et l'entretien futur de la Canaù qui est une pièce originale, et également une pièce d'une grande beauté.

R.S



VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Le permis de construire incongru de Sivergues

Dans notre précédent numéro, nous avons relaté cette affaire et indiqué que nous cherchions un moyen d'au moins limiter les dégâts. En fait nous espérions favoriser une négociation entre la titulaire du permis de construire, la mairie, et les opposants dont l'association "L'Habitant de Sivergues", en vue de diminuer l'impact visuel de la construction, en contrepartie d'un dédommagement raisonnable. L'intransigeance passionnelle des différentes parties ne l'ayant pas permis, nous avons dû renoncer. Certains opposants, dont l'association, ont déposé un recours au Tribunal Administratif contre le permis de construire et nous avons décidé, après réflexion, d'exercer une intervention volontaire dans la procédure pour attirer l'attention du Tribunal sur l'intérêt paysager et patrimonial exceptionnel de Sivergues. Quelque soit la décision du Tribunal, elle aura forcément certains effets néfastes.

R.S

ERRATUM

Dans notre bulletin n° 108, en page 14, concernant la rubrique "l'urbanisme", nous tenons à préciser que **l'association "L'Habitant de Sivergues"** a été créée dans le but de protéger le village de Sivergues en obtenant son classement et d'apporter son soutien à la mairie qui s'est engagée dans une lutte pour obtenir la modification d'un permis de construire.

Et non pas pour un problème de voisinage comme nous l'avons mentionné dans notre bulletin.